



## g. Infractions au Code de la route

En vertu de l'article L.121-2 du Code de la route, le conducteur du Véhicule est personnellement responsable de toutes les amendes et contraventions relatives aux infractions et violations du code de la route applicable en Europe (infractions au stationnement, acquittement des péages, etc.). Les contraventions seront directement payées aux autorités locales par le conducteur du Véhicule. A défaut de paiement direct et immédiat, et, dans l'hypothèse où le Loueur recevrait une notification d'amende majorée, il communiquera aux autorités compétentes, l'identité et les coordonnées du Locataire.

Par ailleurs, le Locataire sera redevable envers le Loueur de la somme forfaitaire de 20 euros TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par contravention, à titre de frais de gestion

## 7. Déchéance de garantie

Les conducteurs non désignés au contrat de location, et dont le Locataire reste responsable, ne pourront prétendre au bénéfice des garanties dommage ou Vol du Véhicule et assistance.

De manière générale, l'irrespect des conditions de location, d'utilisation et de restitution du Véhicule mentionnées aux conditions générales de location entraînent la déchéance des garanties contractuelles souscrites. Le Locataire sera alors responsable de la totalité du sinistre dans les conditions du droit commun de la responsabilité.

## 8. Réservation et paiement

En acceptant les présentes Conditions Générales de Location, le Locataire autorise expressément Wild Campervan à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit des montants correspondant aux services de location Wild Campervan. Le Locataire autorise également Wild Campervan à débiter sa carte des éventuels frais supplémentaires mentionnés dans le présent contrat.

Au moment de la réservation, sur le site internet [www.wildcampervan.com](http://www.wildcampervan.com) ou en Agence, le Locataire sera redevable de 50 % (cinquante pour cent) du prix total correspondant aux services de location. Le reliquat de la prestation Wild Campervan, soit les 50 % (cinquante pour cent) restants dus, devra être réglé au moment de la prise de possession du Véhicule loué, au siège de l'Agence Wild Campervan.

Le prix total de la facturation comprend le montant de la location (TVA comprise) pour : la catégorie de Véhicule, les dates, les services optionnels payables en ligne (équipements spéciaux, conducteurs supplémentaires, etc....) ainsi que les éléments compris dans le prix au moment de la réservation, aux tarifs indiqués par Wild Campervan. Tout autre équipement et service optionnel auquel le Locataire souhaite souscrire postérieurement à la réservation sera à acquitter directement auprès de l'Agence Wild Campervan, lors de la prise de possession du Véhicule

Le Locataire autorise également Wild Campervan à débiter sa carte de crédit, de paiement ou de débit d'éventuels frais supplémentaires à l'issue de la location, en cas de carburant manquant ou de kilométrage parcouru supérieur au forfait souscrit (si le contrat de location prévoit un kilométrage limité) selon les tarifs stipulés au contrat de location. Le nombre de kilomètres parcourus pendant la durée du contrat de location est celui indiqué par le compteur du Véhicule. Si le compteur kilométrique n'a pas fonctionné pour une cause autre qu'une défaillance technique, le Locataire devra payer l'indemnité kilométrique sur la base de 500 (cinq cent) kilomètres par jour de location. En cas d'infraction au Code de la Route, Wild Campervan se réserve également le droit de facturer des frais de dossier.

En cas de défaut de paiement ou d'impayé, le Locataire accepte expressément la déchéance du terme pour les factures non échues et la résiliation du contrat de plein droit, ainsi que la restitution immédiate des Véhicules en cours de location. En cas de dépassement du délai de paiement (date d'échéance de la facture) le Locataire sera redevable d'une pénalité de retard sur la somme due calculée au taux d'intérêt légal en vigueur majoré de 10 (dix) points de pourcentage. De surcroît, le Locataire autorise Wild Campervan à débiter le dépôt de garantie pour recouvrer la somme due.

## a. Modification de la réservation

Le Locataire peut annuler ou modifier le type de Véhicule et/ou les dates de sa réservation, sous réserve des disponibilités et des limitations exposées ci-après, en contactant préalablement l'Agence Wild Campervan. Les modifications de la réservation sont soumises aux restrictions suivantes :

- Pour toute modification, si le prix de la location modifiée est supérieur au montant total initial à payer, la différence sera facturée et devra être acquittée au moment de la prise de possession du Véhicule. Si le prix de la réservation modifiée est inférieur au montant total initial, le Locataire ne sera pas remboursé de la différence.
- En cas d'annulation avant la prise du véhicule, des frais d'annulation seront appliqués, sauf souscription à l'option « flexibilité annulation ». Ces frais s'élevaient au premier paiement réalisé lors de la réservation (50% - cinquante pour cent - du montant total). Si le Locataire ne prend pas possession de son véhicule dans les 24 (vingt-quatre) heures de la date et de l'heure de réservation mentionnées dans sa réservation, cela vaudra annulation de sa part.
- L'option « flexibilité annulation » assure au souscripteur d'annuler sans frais (hors montant de l'option) sa réservation jusqu'à 48 (quarante huit) heures avant le début de sa location, sur simple demande écrite.
- 

## b. Indisponibilité du Véhicule

Dans le cas où Wild Campervan se retrouve dans l'impossibilité de louer le Véhicule au Locataire à la date prévue de la location, Wild Campervan s'engage à rembourser intégralement les sommes perçues au titre de lacompte versé par le Locataire.

## 9. Dépôt de garantie

**Au plus tard au moment de la prise en charge du Véhicule, le Conducteur remettra au Loueur un chèque bancaire ou postal, établi à l'ordre de Wild Campervan valant dépôt de garantie d'un montant de 2 400,00 € TTC (deux mille quatre cents euros toutes taxes comprises). Le chèque doit être français et encaissable dans une banque française.**

Le dépôt de garantie pourra également être demandé par emprunte de carte bancaire (uniquement Mastercard ou Visa), au bon vouloir du Loueur. Si l'emprunte de carte bancaire est refusée, le Loueur se réserve le droit de refuser la location au Locataire. L'emprunte pourra être demandée par anticipation par téléphone ou par email.

Ce dépôt de garantie est destiné à garantir le Loueur :

- De la responsabilité financière dont le Locataire pourrait être redevable en cas de dommage(s) subi(s) par le Véhicule, et non couvert par le contrat d'assurance souscrit, ou en cas de vol.
- D'autres frais facturés par le Loueur non réglés par le Locataire.

Le dépôt de garantie ne pourra servir en aucun cas à une prolongation de location.

Pour le cas où les sommes restant à la charge du Loueur, du fait du Locataire, excéderaient le montant de ce dépôt de garantie, le Locataire devra en acquitter le règlement immédiatement ou à défaut de chiffrage immédiat, dès production de tout justificatif, par tout moyen à sa convenance.

En cas d'accident ou d'accrochage avec constat d'accident, le dépôt de garantie sera conservé par le Loueur en intégralité, jusqu'à réception du courrier de l'assurance indiquant la responsabilité ou non du Locataire, ou jusqu'à réception des devis de travaux de remise en état.

Le Loueur se réserve le droit de conserver le dépôt de garantie jusqu'à 15 jours après la fin de la location afin de se couvrir d'une éventuelle dégradation du véhicule qui n'aurait pas été signalée au moment de la restitution de celui-ci.

## 10. Prolongation de la location

Le Locataire doit solliciter du Loueur, au moins 48 (quarante huit) heures à l'avance, la prolongation de la location en l'accompagnant de la provision nécessaire, sous peine de s'exposer à des poursuites judiciaires civiles et pénales pour détournement de Véhicule.

Le Loueur se réserve le droit de refuser la prolongation, sans indemnité pour le Locataire, avec obligation pour celui-ci de restituer le Véhicule à la date prévue.

## 11. Restitution du Véhicule

La restitution s'entend pour tout Contrat de location arrivé à terme pour lequel cause que ce soit.

## a. Date et horaires de restitution

La restitution du Véhicule s'effectue, sous la responsabilité et aux frais du Locataire, exclusivement dans l'agence du Loueur, aux heures et dates convenues dans le contrat de location et dans tous les cas, pendant les heures d'ouverture des locaux du Loueur. Se référer au site internet, sur la page de l'Agence pour plus d'informations. En cas de retard, le Locataire s'engage à en informer immédiatement le Loueur.

Dans l'hypothèse où le Véhicule ne peut être restitué pendant les heures d'ouverture des locaux du Loueur, le Locataire conserve le Véhicule et doit se présenter dans les locaux du Loueur le prochain jour d'ouverture des locaux, pendant les horaires d'ouverture des locaux du Loueur. Dans ce cas, le Loueur se réserve le droit de facturer le Locataire sur la base d'un forfait d'un montant de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) par heure de retard.

Dans l'hypothèse où, sans en avoir préalablement informé le Loueur, le Véhicule n'est pas restitué à la date convenue entre les Parties, il sera facturé au Locataire une indemnité compensatrice d'un montant de 40,00 € TTC (quarante euros toutes taxes comprises) par heure de retard, sans préjudice pour le Loueur d'entamer, auprès des autorités compétentes, des poursuites à l'encontre du Locataire.

Cas particuliers des restitutions autorisées hors des horaires d'ouverture des locaux :

- Dans l'hypothèse où une restitution « à l'aveugle » (= restitution du véhicule sans la présence physique d'un représentant du Loueur) a été autorisée expressément par le Loueur, le Locataire reconnaît que le véhicule demeurera sous son entière responsabilité jusqu'au prochain jour d'ouverture des locaux. Dans ce cas, le Locataire devra suivre précisément la procédure indiquée et s'assurer que le véhicule est correctement stationné et en sécurité. Tous les dommages, vol ou incendie pouvant survenir entre le moment de l'abandon par le Locataire et la réouverture des Locaux seront intégralement à la charge du Locataire.
- Le procès-verbal de restitution sera réalisé à la réouverture des locaux et transmis au Locataire par email au format PDF. De fait, le Locataire accepte l'état des lieux de retour sans réserve.
- Aussi, si un dommage, éléments manquant ou un manquement aux obligations du Locataire est constaté par le Loueur, le Loueur facturera en conséquence le Locataire.
- Dans l'hypothèse où un « Retour tardif » a été autorisé expressément par le Loueur, le Locataire se verra facturer des frais de Retour tardif pour un montant de 25 euros TTC.

## b. État du Véhicule

Le Véhicule doit être restitué dans l'état où il se trouvait au moment de sa prise en charge par le Locataire. Il sera réalisé un contrôle contradictoire de l'état apparent du Véhicule, et une comparaison à celui indiqué dans le contrat de location au moment de la prise en charge du Véhicule. Un procès-verbal de restitution sera signé par les Parties. Si l'état apparent du Véhicule au retour diffère de celui établi au moment de la prise en charge, le Loueur facturera au Locataire les dégâts constatés.

Si le Locataire ne souhaite pas (ou ne peut pas, dans le cas d'un « retour à l'aveugle » du véhicule par exemple) réaliser ce contrôle contradictoirement, alors il appartiendra au Loueur de l'effectuer seul ; le Locataire acceptant en conséquence les constatations opérées par le Loueur ainsi que la facturation qui pourrait en découler.

Dans l'hypothèse où le Véhicule n'est pas retourné en parfait état de propreté (intérieur et extérieur) il sera facturé au Locataire, une pénalité forfaitaire d'un montant de 150,00 € TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises). Dans l'hypothèse où le Locataire a souscrit un Forfait nettoyage, le montant de 150 euros TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises) pourra également être facturé en cas d'abus.

De plus des WC chimiques rendus non vidés / non nettoyés pourront ouvrir une facturation à hauteur d'un Ménage non-anticipé, à savoir 150 euros TTC (cent cinquante euros toutes taxes comprises).

Le Loueur se réserve le droit, après restitution, de faire examiner le véhicule par un expert. Dans ce cas, le rapport de l'expert fera foi entre les parties, sauf en cas de contre-expertise dûment notifiée au Loueur dans les 7 (sept) jours suivant réception du rapport d'expertise diligenté par le Loueur.

Les frais d'expertises sont systématiquement à la charge du Locataire.

Si une anomalie est constatée dans les 15 jours suivant la date de restitution du véhicule, le Loueur se réserve le droit d'engager la responsabilité du Locataire.

## c. Équipements / Accessoires

Le Loueur facturera au Locataire, à titre de pénalité, tout équipement ou accessoire cassé, perdu et/ou non remplacé, selon le barème en vigueur, établi par le Loueur et disponible sur simple demande auprès du Loueur. Le barème est susceptible d'être mis à jour à tout moment par le Loueur. Les éléments non affichés sur ledit barème, seront facturés à valeur réel (selon facture fournisseur) + 10 (dix) euros.

## d. Carburant

Le Véhicule est mis à la disposition du Locataire avec le plein de carburant. Il devra donc être restitué avec le plein de carburant. A défaut, le Loueur facturera au Locataire le prix du carburant manquant, au tarif en vigueur au jour de la restitution, augmenté d'un montant forfaitaire de 20,00 € TTC (vingt euros toutes taxes comprises) correspondant aux prestations liées au remplissage du réservoir effectué par le Loueur. Afin d'établir le coût du carburant manquant, le Loueur évaluera le carburant consommé pendant la location en se fiant à la jauge et le rapportera à la capacité du réservoir du Véhicule (suivant les données du constructeur automobile).

## e. Pneumatiques

Le Véhicule est mis à disposition du Locataire avec des pneumatiques dont l'état et le nombre sont conformes à la réglementation en vigueur. En cas de détérioration de l'un d'entre eux pour une cause autre que l'usure normale, ou vice caché, le Loueur pourra, dans le cas où le Locataire ne l'a pas remplacé à ses frais par un pneumatique de même dimension, même type et même marque, le facturer au Locataire.

## f. Restitution des documents de bord

Le Locataire devra restituer au Loueur, l'ensemble des documents mis à sa disposition au moment de la prise en charge du Véhicule (carte grise, carte verte d'assurance, manuels d'entretien, etc.). A défaut de restitution et/ou en cas de non remplacement desdits documents, le Loueur sera en droit de facturer au Locataire, un forfait de 40,00 € TTC (quarante euros toutes taxes comprises) aux fins d'obtention des duplicatas et/ou documents de remplacement.

## g. Kilométrage

Le tarif de base des locations inclut un forfait kilométrique de 250 kilomètres par jour de location. Cependant, le Locataire peut souscrire des options lui offrant un kilométrage illimité ou alors un choix d'un nombre de kilomètres supplémentaires défini.

Si la procédure à un relevé du compteur kilométrique du Véhicule, lequel sera ensuite comparé à celui relevé au moment de la prise en charge du Véhicule et consigné dans le contrat de location. En cas de dépassement du forfait kilométrique, le Loueur facturera le Locataire sur la base de 0,40 € TTC (quarante cents d'euros toutes taxes comprises) par kilomètre supplémentaire.

Dans le cas où il serait constaté un dysfonctionnement du compteur kilométrique du Véhicule, imputable aux agissements frauduleux du Locataire, le Loueur de vans aménagés facturera le Locataire sur la base de 500 (cinq cent) kilomètres par jour.

## 12. Déclaration d'acceptation des risques et décharge de responsabilité

L'Agences Wild Campervan peut autoriser dans son enceinte le stationnement à titre gracieux du ou des véhicules du Locataire. Dans ce cadre, le Locataire est informé et accepte que le stationnement de son véhicule dans l'enceinte de la société Wild Campervan n'est autorisé que pour le temps de la Location. Le Locataire est informé et accepte que la société Wild Campervan puisse déplacer son véhicule en cas de sinistre, de danger présumé ou pour toute autre raison rendue nécessaire par les besoins de l'exploitation. Le Locataire est informé et accepte que les déplacements, la circulation et le stationnement dans l'enceinte de Wild Campervan s'effectuent à ses risques et périls et sous sa seule responsabilité, notamment en ce qui concerne les dommages ou vols de son véhicule ou son contenu ou à lui-même. Le Locataire est informé et accepte que la société Wild Campervan ne peut en aucun cas être considérée comme dépositaire de ce véhicule et de son contenu et ne saurait voir sa responsabilité engagée en cas de dommages ou vols du véhicule ou de son contenu.

En outre, le Locataire s'oblige à ce que son véhicule soit toujours assuré, à en justifier à première demande de la société Wild Campervan, et plus généralement à respecter toutes les obligations légales et réglementaires d'assurance à sa charge.

## 13. Loi informatique et liberté

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés, le Locataire est informé que Wild Campervan détient un fichier de données personnelles recueillies lors de la signature du contrat de location. Elles font l'objet d'un traitement permettant à Wild Campervan de gérer la location et les opérations s'y rapportant, notamment la facturation, et de faire parvenir au Locataire, le cas échéant, des informations commerciales.

Elles sont destinées, en tout ou partie, à la société Wild Campervan.

Conformément aux dispositions légales, le Locataire dispose :

- D'un droit d'opposition à l'enregistrement sur un fichier et à l'utilisation de ses données personnelles ;
- D'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant, en adressant sa demande, accompagnée d'un justificatif d'identité, par courrier à l'adresse de Wild Campervan